



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DONNEE A LA SOCIETE SPADA CONSTRUCTION, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF ET
CULTUREL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » SISE 15/17 BD
PAUL DEROULEDE A BEAULIEU SUR MER**

N° : **25 06 20**

DATE D’AFFICHAGE : **11 JUIN 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande d’occupation du domaine public de la société SPADA Construction, sise Immeuble The Crown Bat A 21, Avenue Simone Veil CS 63198 06204 Nice Cedex 3, représentée par Mr Thierry BRISSON Conducteur de Travaux (Tel 06.29.58.84.03 et 04.92.29.27.27), relative à la mise en place, d’une ligne électrique provisoire de chantier nécessaire aux travaux de curage, de démolition du bâtiment existant et de construction d’un pôle éducatif et culturel sur le site de l’ancienne école élémentaire « Marinoni » située au 15/17 Bd Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que cette occupation de la voirie publique, du carrefour rue du 8 Mai 1945 / Bd Eugène Gauthier au carrefour, Bd Eugène Gauthier / Bd Marinoni, porte sur une durée de 30 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Considérant l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur - Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l’hôtel de Ville 06364, NICE - au titre de ses compétences dévolues par l’article L5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour réaliser ces travaux d’alimentation électrique provisoire du chantier « pôle éducatif et culturel », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le linéaire susvisé.



ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'opération susvisée, la Société SPADA Construction et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public communal, du carrefour rue du 8 mai 1945 / Bd Eugène Gauthier au carrefour Bd Eugène Gauthier / Bd Marinoni, pour y installer une ligne électrique aérienne provisoire nécessaire aux travaux de curage, de démolition du bâtiment existant et construction d'un pôle éducatif et culturel à réaliser sur le site de l'ancienne école élémentaire « Marinoni » sise 15/17 Bd Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer. Le bénéficiaire et ses sous-traitants seront tenus de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement mentionnées dans le présent arrêté.

Article 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation ne devront pas être impactés.

L'installation de cette ligne aérienne provisoire devra respecter les mesures suivantes :

- Lors de l'installation et lors du démontage, la capacité de circulation pourra être réduite à une voie, à ce titre, un dispositif de circulation par pilotage manuel léger sera instauré,
- Si nécessaire et exceptionnellement, la capacité et le régime de circulation pourra être interrompu totalement. Cette coupure devra être signalée en amont et en aval du chantier. Elle devra être d'une durée limitée. Une déviation avec modification éventuelle des sens de circulation sera alors instaurée. L'entreprise se chargera de l'installation de la signalisation nécessaire et restera totalement responsable de ces modifications.
- Les plots de support de la ligne aérienne seront installés sur certains des emplacements de stationnement existants situés au Bd Eugène Gauthier, ainsi que sur certaines zones de trottoir au droit des carrefours rue du 8 Mai 1945/Bd Eugène Gauthier et Bd Eugène Gauthier/Bd Marinoni.
- La ligne aérienne surplombera la traversée du Bd Eugène Gauthier au carrefour de la rue du 8 mai 1945 et la traversée du Bd Marinoni au droit du carrefour Bd Eugène Gauthier, ainsi que l'ensemble des stationnements situés sur le linéaire du Bd Eugène Gauthier.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules circulant sur les Bd Eugène Gauthier et Marinoni,
- Passage sous ligne supérieur ou égale à 6m,
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur,
- Assurer toutes mesures de sécurité, la commune se déchargeant de tous accidents ou incidents survenant du fait de la présente de cette installation provisoire de chantier.

Article 3 : Une dérogation de tonnage est autorisée dans la limite de 44 tonnes pour les véhicules de l'entreprise ou ceux de l'ensemble des sous-traitants devant œuvrer à cette installation. Les voies situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer pouvant être empruntées sont les suivantes :

- Avenue Jean Monnet, voie montante,
- Avenue Fernand Dunan,
- Boulevard Maréchal Leclerc,
- Boulevard Eugène Gauthier »,
- Entrée Est « Boulevard Alsace Lorraine »,
- Boulevard Maréchal Leclerc,
- Bd Eugène Gauthier.



Les conducteurs des véhicules effectuant les transports devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Pour les besoins de pose et de dépose de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé dans l'emprise définie à l'article 1^{er} du présent arrêté de la manière suivante :

- Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, sur les stationnements situés au droit de la périphérie du chantier, et ce si nécessaire en permanence, 24 heures sur 24.
- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.
- En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes : assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie), détenir le présent arrêté dans chaque véhicule autorisé au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de sa notification à la société SPADA Construction, ainsi qu'à et prendra fin au plus tard le 31 Décembre 2027.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au cabinet ARTELIA, représentant de la maîtrise d'œuvre en charge du suivi des opérations technique.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06050 – téléphone 04.89.97.86.00 – courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr, dans les deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- La société SPADA CONSTRUCTION,
- La société ARTELIA, représentant de la maîtrise d'œuvre,
- Le Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

Article 8 : Le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 11 JUIN 2025

Le Maire,
Roger ROUX,



